

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant les tarifs « Hébergement »
2022 applicables aux places habilitées à l'aide sociale des établissements
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés.**

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prix de journée « Hébergement » pour les places habilitées à l'aide sociale dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) privés et pour les personnes admises à l'aide sociale au titre de l'article L 231-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont fixés pour l'année 2022 à :

- pour les plus de 60 ans : **62,63 € TTC**
- pour les moins de 60 ans : **80,89 € TTC**

Ces tarifs correspondent au prix de revient moyen 2022 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) publics autonomes.

Ils prendront effet à compter du **1^{er} aout 2022**.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services par intérim et la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

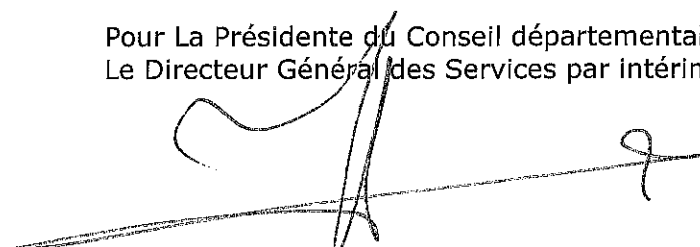
Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité.

Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet WWW.telerecours.fr

AGEN, le

18 AOUT 2022

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services par intérim,



Paul FRELAUT